



COMMISSION SPORTIVE (restreinte)

DU 17 DECEMBRE 2019

Membres présents : JP COURCOUX ; JY LE DENMAT ; M. JOUBIN ; M. ROLLAND.

JOURNEE DU 1/12/2019 :

TRELAT TADEN al 1 / RUCA US 1 : D4 groupe H :
Réclamation de Ruca Us 1. Match non joué.

La commission,

Reprend le dossier

Dit la réclamation non recevable en la forme car non transmise via la messagerie officielle du club (article 92 1, titre 4 des règlements de la Lbf)

En conséquence donne la rencontre à jouer à la première date de libre en accord entre les deux clubs en prévenant le district.

ST CARREUC HENON 2 / TREMELOIR FC 1 : D3 groupe F :
Match arrêté à la 42ème minute

La commission,

Après étude des pièces du dossier, de la feuille de match, des rapports de l'arbitre, de Tréméloir et de St Carreuc Hénon 2 et des éléments entendus lors de l'audition du 12/12/2019,

Dit que l'arrêt de la rencontre par l'arbitre est motivé par de contestations successives des joueurs et accompagnateurs de Tréméloir Fc 1 à chaque fois qu'une décision contraire à leur souhait était prise (attroupement après un carton rouge, réclamations nombreuses d'un dirigeant), contestation au but marqué par l'équipe de St Carreuc Hénon, tout ceci étant l'origine d'une ambiance tendue et agressive sur le terrain.

La rencontre étant difficilement maîtrisable, l'arbitre a pris la décision d'arrêter la rencontre à la 42^{ème} minute

En conséquence, donne match perdu par pénalité à Tréméloir Fc 1

A savoir : St Carreuc Hénon 2 : 3 buts ; 3 points

Tréméloir Fc 1 : 0 but ; - 1 point

JOURNEE DU 15/12/2019 :

PLUZUNET US 1 / LOUARGAT US 1 : D2 groupe B

Match non joué suite à un Arrêté Municipal arrivé hors délais.

La commission,

Constate que l'équipe locale de Pluzunet Us 1 était absente à l'heure prévue de la rencontre. L'équipe visiteuse et l'arbitre étaient présents.

La feuille de match n'est pas remplie par Pluzunet 1 . La procédure selon l'article 66 4 B Chapitre 4 des règlements de la LBF « tous les acteurs doivent se déplacer (joueurs, arbitres)

En conséquence, donne match perdu par forfait à Pluzunet Us 1

A savoir : PLUZUNET US 1 : 0 but ; - 1 point

LOUARGAT US 1 : 3 buts ; 3 points

Frais de déplacement de 10 € à la charge du club de Pluzunet Us 1 à transmettre au district pour remboursement au club de Louargat us 1.

Rappel : les décisions de la commission sportive sont susceptibles d'Appel devant la commission d'Appel du district selon les conditions et forme et de délais prévus aux articles 93 et 94 des règlements de la Lbf.

Le Président
JY LE DENMAT

Le secrétaire
M. ROLLAND